

COMMUNE DE TRAINEL

*Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 12 Mai 2022*

Nombre de Membres :

Du Conseil Municipal : 14
En exercice : 14
Présents : 10
Absents : 2
Pouvoirs : 2
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0

L'an deux mil vingt-deux, le douze Mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Trainel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. DROY Didier, Maire.

PRESENTS : M. DROY Didier, Mme BACHOT Claude, Mme RIBEIRO-RODRIGUES Maria-Nazaré, M. BEAULANT Jérémy, Mme WINTZ Marie-Paule, Mrs CHAMBRE Jean-Philippe, MATYSIAK Xavier, PERON Rémy, RIGAULT Kévin, THIERRY Vincent ;
M. GAUTHIER Bernard et Mme FOLLEZOU Alisson étaient respectivement représentés par M. DROY Didier et Mme BACHOT Claude à qui il avait été remis un pouvoir écrit.

Date de Convocation :

06 Mai 2022

Date d’Affichage :

06 Mai 2022

ABSENTES : Mmes NOVINHO Laëticia, MATHIEU Gwendoline, excusées.

Monsieur BEAULANT Jérémy a été élu secrétaire.

OBJET : RÉFORME DES RÈGLES DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COLLECTIVITÉS à/c du 1^{er} juillet 2022.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de TRAINEL afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les

COMMUNE DE TRAINEL

*Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 12 Mai 2022*

administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

⇒ Publicité par affichage sur panneau, placette de la Mairie ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE D'ADOPTER, à l'unanimité des membres présents, la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.**

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Didier DROY

